



Sanction disciplinaire annulé puis reprise

Par **sandttr**, le **20/04/2011** à **19:08**

Bonjour,

Je suis fonctionnaire hospitalier et j'ai eu un premier blâme qui a ensuite été retiré par le Directeur Général pour défaut de procédure, suite à ma saisine du tribunal administratif. Après cette annulation la DRH a recommencé la procédure du début pour les mêmes faits (sans fait nouveau) et à nouveau ils m'ont remis le blâme.

Ont-ils le droit de remettre un blâme pour une même affaire après annulation pour non respect de la procédure.

Si qq peut m'aider

Merci d'avance

Par **renerose**, le **11/05/2011** à **18:50**

OUI ils peuvent recommencer la procédure pour les mêmes faits si la 1^{ère} a été annulée juste pour un vice de procédure.

Par **HACHIMI**, le **16/05/2011** à **11:29**

En Droit Administratif, si une sanction disciplinaire est annulée pour n'avoir pas été prise dans le respect de la légalité externe (incompétence, vice de forme et de procédure), la même

disposition peut être reprise mais cette fois par la personne habilitée et dans le respect des procédures. ne pas confondre avec la règle non bis in idem en droit pénal qui signifie que nul ne doit être puni doublement pour un même fait. En fait, l'annulation de l'acte administratif a un effet retroactif et suppose qu'aucune autre sanction n'a été prise à votre encontre. et en annulant la première sanction, vous êtes rétablis dans vos droits